

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER

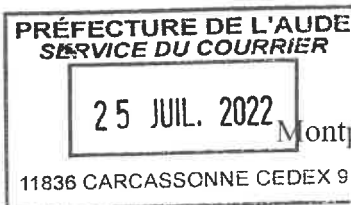
6, rue Pitot
CS 99002

34063 MONTPELLIER CEDEX 02

Téléphone : 04.67.54.81.00

Télécopie : cf site internet

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
08h30 à 12h30 - 13h30 à 17h00



E22000098 / 34

PREFECTURE de L'AUDE
A l'attention de Mme BUATAS Claire
Direction des Collectivités et du Territoire
Bureau de l'Administration Territoriale
Préfecture de l'Aude
52 rue Jean Bringer – CS 20001
11836 CARCASSONNE CEDEX 9

Dossier n° : E22000098 / 34

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Enquête préalable à la régularisation administrative de la source des Fontaines, la source Fontfroide satellite, le puits de la Bonde, alimentant en eau potable la commune de CUXAC-CABARDES et la source Laprade Basse destinée à l'alimentation en eau potable du hameau de Laprade Basse.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Francis ALCACER, commandant de police, retraité, demeurant 79, Allée des ormeaux, CASTELNAUDARY (11400) (tel : 04.68.23.37.71 ; portable : 06 67 89 24 22) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,


Nathalie JERNIVAL

CE disponible à partir du 15/09/2022

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

20/07/2022

N° E22000098 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

CODE : 4

Vu enregistrée le 20/07/2022, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête *préalable à la régularisation administrative de la source des Fontaines, la source Fontfroide satellite, le puits de la Bonde, alimentant en eau potable la commune de CUXAC-CABARDES et la source Laprade Basse destinée à l'alimentation en eau potable du hameau de Laprade Basse* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1^{er} mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Francis ALCACER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, la commune de CUXAC-CABARDES en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, à Monsieur le Maire de CUXAC-CABARDES, et à Monsieur Francis ALCACER.

Fait à Montpellier, le 20/07/2022

Le Magistrat-délégué,


Denis CHABERT